



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021\_185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021

Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/185

**Séance du lundi 26 juillet 2021**  
**Délibération N° 2021/185**  
**Révision de la tarification pour les spectacles sur le domaine public**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville souhaite poursuivre son soutien à ceux (parmi lesquels figurent les associations) qui contribuent au développement et à la promotion de manifestations et d'activités culturelles participant ainsi à l'animation de la cité mais également à sa vie sociale, économique et citoyenne. C'est dans ce but qu'elle consent à mettre à disposition de ces acteurs deux nouveaux lieux : la place Jean Casili et la place Campinchi (parvis et halle couverte).

Au sein de ces manifestations, il convient de rappeler les distinctions à opérer :

### 1) Manifestations culturelles et spectacles gratuits :

Manifestations et spectacles organisés gratuitement et qui ne revêtent pas un caractère commercial : pas de redevance pour occupation et utilisation du domaine public. La mise à disposition d'installations, aménagements et matériels (scène, chaises, gradins, tentes...) pouvant figurer comme un concours attribué par la Commune sous forme de prestations en nature.

### 2) Manifestations culturelles et spectacles (payants ou gratuits) organisés par une association à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général :

Pas de redevance pour occupation et utilisation du domaine public. La mise à disposition d'installations, aménagements et matériels (scène, chaises, gradins, tentes...) pouvant figurer comme un concours attribué par la Commune sous forme de prestations en nature.

### 3) Autres manifestations:

Pour chaque lieu et type de manifestation, mise en place d'une tarification prenant en compte la capacité d'accueil et le lieu de la manifestation.

Pour les associations partenaires de la Ville, une réduction est accordée. En outre, la mise à disposition d'installations, aménagements et matériels (scène, chaises, gradins, tentes...) devra être considérée comme un concours attribué par la Commune sous forme de prestations en nature et, à ce titre, apparaître comme telle dans les comptes de l'association. De même, pour les manifestations faisant l'objet d'un partenariat, le montant de la redevance pour occupation du domaine public pourra être considéré comme une prestation en nature apportée par la commune. Cette modalité figurera alors dans la convention conclue entre la ville et l'association relative à la manifestation.

Dans le cas de manifestation à but commercial, l'ensemble des contributions sont facturées à l'organisateur.

**Pour les spectacles de plein air** : se baser sur la jauge prévue par l'organisateur et vérifiée par les services de la Ville.

Tarif journalier plein air	Place Foch *	Place Jean Casili	CASONE *				Place Campinchi Parvis	Place Campinchi Halle couverte
			de 100 à 1000 places	de 1000 à 2000 places	de 2000 à 3000 places	+ de 3000 places		
Sans partenariat	130 €	90 €	806 €	1 614 €	3 228 €	4 842 €	200 €	150 €

Avec partenariat	70 €	108 €	538 €	1 076 €	2 152 €	3 228 €	160	120
------------------	------	-------	-------	---------	---------	---------	-----	-----

**Pour les animations et autres manifestations :**

Tarif journalier plein air	PLACE FOCH *	PLACE JEAN CASILI	PLACE CAMPINCHI PARVIS	PLACE CAMPINCHI HALLE COUVERTE	CASONE *
Sans partenariat	130 €	90 €	200 €	150 €	1 076 €
Avec partenariat	108 €	70 €	160 €	120 €	807 €

*\*A titre de comparaison, tarif déjà en vigueur.*

Les tarifications applicables à la place Campinchi tiennent compte des facilités existantes (accès eau, électricité...).

La mise à disposition d'installations, aménagements et matériels (scène, chaises, gradins, tentes...) devront figurer, dans les comptes de l'association bénéficiaire, comme un concours attribué par la Commune sous forme de prestations en nature.

Lorsque la manifestation nécessite l'installation d'un chapiteau, seul le tarif le plus important s'applique en matière de redevance d'occupation du domaine public entre celui prévu par la présente délibération et ceux prévus par la délibération 2016/344 du 19 décembre 2016.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver la modification de la délibération n°2017/144 concernant la tarification des spectacles sur le domaine public.

De préciser que ces tarifs entrent en application le 1er août 2021.

D'autoriser le Maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Oui l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la Loi d'orientation du 92.125 du 6 février 1992 ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la propriété des personnes publiques ;  
Vu la délibération n°2018/45 du 27 mars 2018.  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant que deux nouvelles places sont consenties à la mise à disposition pour des événements contribuant à la promotion de manifestations culturelles, à l'animation de la cité et au développement à sa vie sociale, économique et citoyenne ;  
Considérant qu'il convient de compléter en conséquence la tarification applicable.

#### **ADOPTE**

Les grilles tarifaires d'occupation du domaine public de plein air concernant les animations diverses

#### **DECIDE**

Que ces tarifs entrent en application le 1er août 2021.

#### **AUTORISE**

Le Maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

